

226C0821

FR0000064404-OP004-R02-RO05

9 juin 2026

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

**MEDIA 6**  
(Euronext Paris)

1. Le 8 juin 2026, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique de retrait visant les actions de la société MEDIA 6, clôturée le 5 juin 2026, initiée par la société par actions simplifiée Vasco SAS<sup>1</sup> (« l'Initiateur »), cette dernière, agissant de concert avec M. Bernard Vasseur, Mme Marie-Bernadette Vasseur, M. Laurent Vasseur, M. Alexandre Vasseur, M. François Vasseur et Mme Chloé Vasseur (ensemble, « le **Concert** »), détient, en incluant les actions auto-détenues par la société MEDIA 6<sup>2</sup>, 2 576 097 actions MEDIA 6 représentant 4 490 677 droits de vote théoriques, soit 97,90% du capital et 93,46% des droits de vote théoriques de la Société MEDIA 6<sup>3</sup> (cf. D&I 226C0803 du 8 juin 2026).
2. Le 8 juin 2026, Crédit Industriel et Commercial (« **CIC** »), agissant pour le compte de l'Initiateur, a informé l'Autorité des marchés financiers, conformément à son intention exprimée dès le dépôt du projet d'offre publique de retrait, de la décision de l'Initiateur de procéder à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions MEDIA 6 non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, sur le fondement des articles L.433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général.
3. L'Autorité des marchés financiers a constaté que les conditions posées aux articles L.433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 du règlement général sont réunies :
  - les 55 153 actions MEDIA 6 non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentent, à l'issue de celle-ci, 2,10% du capital et 6,54% des droits de vote théoriques de la Société<sup>3</sup>, soit moins de 10% du capital et des droits de vote de la société MEDIA 6 ;
  - lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique de retrait, l'Autorité des marchés financiers a disposé de l'évaluation mentionnée au II-2 de l'article L. 433-4 du code monétaire et financier et du rapport de l'expert indépendant mentionné à l'article 261-1 du règlement général (cf. D&I 226C0708 du 21 mai 2026) ;
  - le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique de retrait, soit 9,89€ par actions, net de tout frais.

<sup>1</sup> Société par actions simplifiée contrôlée par M. Bernard Vasseur.

<sup>2</sup> Soit 258 221 actions MEDIA 6, représentant 9,81% du capital de la société et assimilées en vertu des dispositions prévues à l'article L.233-9 I, 2° du code de commerce. Il est rappelé que les actions auto-détenues par la société sont privées de droit de vote.

<sup>3</sup> Sur la base d'un nombre total de 2 631 250 actions représentant 4 804 734 droits de vote théoriques en application de l'article 223-11 alinéa 2 du règlement général de l'AMF.

4. Conformément aux dispositions de l'article 237-3 III du règlement général, la date de mise en œuvre du retrait obligatoire est fixée au **23 juin 2026**. Le retrait obligatoire, dont le montant de l'indemnisation, net de tout frais, sera de **9,89€ par action**, portera sur 55 153 actions MEDIA 6 représentant 2,10% du capital et 6,54% des droits de vote théoriques de la Société<sup>3</sup>.
5. La suspension de la cotation des actions de la société MEDIA 6 est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.

---